

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DJS 442** Subvention (5.178,68 euros) et convention avec le PUC Rugby (13e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement au PUC Rugby ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.178, 68 euros est attribuée au Paris Université Club Rugby (X00947/ 2012\_06963), 17, avenue Pierre de Coubertin (13e) pour l'achat d'un appareil de chauffage destiné aux locaux que le club occupe à la Cipale dans le Bois de Vincennes (12 e). Le paiement de cette subvention interviendra sur présentation d'une facture correspondant à l'achat de l'équipement concerné.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 90010-99, chapitre 204, activité 080, nature 20422, rubrique 40, ligne de subvention VE 88001, autorisations de programme 1203591 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.